RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2015-2016 DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

1. Les horaires de l'école (24 heures hebdomadaire sur 36 semaines)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 → 12h00	8h30 → 12h00	8h30 → 11h30	8h30 → 12h00	8h30 → 12h00
14h45 → 16h30	14h45 → 16h30	Pas d'école	13h30 → 15h15	13h30 → 15h15

> Ouverture des portes : 10 minutes avant.

Même si les portes sont ouvertes, les élèves non inscrits à l'accueil du matin ne doivent pas entrer dans l'école avant les heures fixées (8h20 le matin et 13h20 le midi).

> Sortie des classes à 16h30.

Votre enfant est sous votre responsabilité à partir de 16h30. En cas de retard de votre part, trois possibilités s'offrent à lui : Il peut vous attendre dans la rue, il retourne à la garderie jusqu'à 17h15, il rentre seul. Remplir obligatoirement le tableau joint avec votre choix pour l'année.

2. Les retards, absences et sorties exceptionnelles

- > Les retards répétés et injustifiés seront sanctionnés.
- > Toute absence devra être signalée et justifiée par écrit sous 24 heures.
- > Les départs scolaires anticipés ou en dehors des vacances réglementaires, les rendezvous médicaux sur le temps de classe nuisent au travail scolaire.

3. La vie scolaire

> le comportement général

Les élèves devront avoir vis-à-vis de tous dans l'école une attitude déférente.

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants, et au respect dû à leurs camarades et à leur famille.

Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Toute agressivité verbale ou physique sera sévèrement sanctionnée.

Il est interdit aux enfants d'apporter des objets dangereux (couteaux, instruments tranchants, parapluie, etc.). Les jeux électroniques et téléphones portables sont interdits.

Les comportements qui troublent l'activité scolaire et les manquements au règlement intérieur de l'école donnent lieu à des réprimandes et sont portés à la connaissance des parents.

L'école n'est pas responsable des objets de valeur confiés aux enfants.

Les vêtements, notamment les écharpes, manteaux, bonnets, gants et l'équipement sportif, doivent être marqués au nom de l'élève.

Le chewing-gum est proscrit par circulaire ministérielle.

Les élèves doivent couvrir les livres et cahiers, et prendre le plus grand soin de tout le matériel scolaire. Tout livre détérioré ou perdu devra être remplacé par la famille.

En dehors des sanctions qui pourront être prises contre les auteurs de dégradations, les parents sont responsables des dommages causés par leurs enfants.

Un cahier de liaison est remis à chaque enfant en début d'année scolaire. Il doit rester dans son cartable. Toute information scolaire y sera inscrite, afin d'être signée par la famille le soir même.

> Les activités physiques et sportives (A.P.S.)

Les A.P.S. (dont la piscine) font partie intégrante des disciplines scolaires et sont donc obligatoires. Une tenue de sport adaptée est exigée pour la pratique des A.P.S.

4. La santé et l'hygiène

Les enfants doivent venir à l'école propres et correctement vêtus. Les familles vérifieront fréquemment les cheveux des enfants afin d'éviter la recrudescence des poux.

En cas d'accident survenu à l'école, les parents seront informés le plus rapidement possible.

Un enfant souffrant d'une maladie ou d'une allergie, ne peut bénéficier d'un traitement si celui-ci n'a pas fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), document rempli et signé par le spécialiste concerné et validé par le Médecin de l'Education Nationale.

Sans ce P.A.I., aucun enseignant n'est autorisé à administrer un quelconque médicament à un enfant.

Aucun médicament ne doit être confié à un enfant.

Interdiction absolue de fumer dans les locaux scolaires et sur tout lieu fréquenté avec les élèves.

5. Le travail scolaire

Un carnet d'évaluation est remis aux élèves en fin de chaque trimestre.

Les parents doivent contrôler le plus souvent possible le contenu des cartables qui doit être en ordre, ainsi que les leçons à apprendre.

6. Divers

En cas de changement de situation familiale, en informer l'école puis la Direction de l'Education et de la Jeunesse de la Mairie.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

- • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •
- 1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
- La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
- 3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
- La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.
- 5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.
- • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •
- La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
- La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
- La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

- P La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
- 10 I Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
- 11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
- 12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.

Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signature de l'élève :

Signature des parents :